

NOTE DE SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2023 adopté en Comité du SIVU des Bussys le 15 décembre 2022

I – CADRE GENERAL DU BUDGET

L'Article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne le budget primitif 2023 et est disponible sur le site internet du SIVU des Bussys dans la rubrique « Publications Légales ».

Le budget primitif 2023 voté par le Comité du SIVU des Bussys le 15 décembre 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il permet d'assurer le quotidien de l'équipement aquatique avec la volonté :

- de maîtriser significativement les dépenses de fonctionnement tout en assurant le niveau et la qualité de l'équipement et des services, ceci dans le contexte économique actuel renforçant les contraintes financières,
- de maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement par des travaux d'investissement,
- de limiter l'augmentation de la fiscalité.

II – STRUCTURE DU BUDGET

Le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

RECETTES INVESTISSEMENT	226 170 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 819 660 €
TOTAL RECETTES	2 045 830 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	226 170 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 819 660 €
TOTAL DÉPENSES	2 045 830 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement prévues en 2023 s'élèvent à 1 819 660 € et se répartissent de la manière suivante :

- Produits des services : 208 000 €
- Contributions : 1 607 360 €
- Autres recettes : 4 300 €

Afin d'assurer l'équilibre du budget, les contributions prévues en 2023 prennent en compte la forte augmentation du gaz et de l'électricité.

Le produit des services représente les entrées du public et la participation des usagers aux différentes activités aquatiques proposées aux adultes et aux enfants à hauteur de 10 %.

DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2023 s'élèvent à 1 609 990 € et se répartissent de la manière suivante :

- Charges à caractère général : 686 100 €
- Charges de personnel : 885 000 €
- Charges financières : 31 150 €
- Autres charges : 7 740 €

Pour anticiper les augmentations que devrait subir la fourniture de gaz et d'électricité en 2023, les charges à caractère général sont majorées de 8 % par rapport à 2022.

A effectif constant, les charges de personnel tiennent compte du Glissement Vieillesse Technicité (avancement de grade et d'échelon) et de l'augmentation des charges patronales.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Les recettes d'investissement prévues en 2023 s'élèvent à 226 170 € :

- Dotations (FCTVA) : 16 500 €
- Virement de la section de fonctionnement : 188 670 €
- Dotations aux amortissements : 21 000 €

Le virement de la section de fonctionnement provient de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice et finance en priorité le remboursement de la dette en capital ainsi que des travaux d'investissement.

DEPENSES

Les dépenses d'investissement prévues à hauteur de 226 270 € financent le capital de la dette et les travaux d'investissement nécessaires au bon maintien de l'équipement aquatique. Elles se décomposent comme suit :

- Remboursement de la dette : 147 000 €
- Travaux d'investissement : 79 170 €

III – INFORMATIONS GENERALES

1) NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de dégager une épargne brute à hauteur de 209 670 € permettant de financer le remboursement du capital de la dette et les travaux d'investissement.

2) NIVEAU D'ENDETTEMENT

Le capital de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 947 000 € pour une annuité 2023 de 185 000 €. Elle représente 10 % des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement du budget 2023. Sans nouvel emprunt, l'extinction de la dette interviendra en 2034.

3) NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

L'augmentation des dépenses de fonctionnement liée à l'inflation et aux tarifs prévisionnels des fluides contraignent les élus du SIVU des Bussys à majorer la fiscalité de 6 % par rapport à 2022. La prévision est portée à 1 607 360 € au lieu de 1 516 380 € en 2022 et représente environ 88 % des recettes de fonctionnement.

4) CHARGES DE PERSONNEL

Pour financer l'augmentation du point d'indice, du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et la majoration des charges patronales en 2023, les charges de personnel, à effectif constant, seront majorées d'environ de 3 % par rapport à 2022.